



MÉTROPOLE DE LYON

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 069-216902569-20250606-DAJAG_A2566_01-AR



Direction des affaires juridiques et de l'administration générale

ARRETE DAJAG_ A2566_01

Objet : Arrêté portant autorisation d'organisation d'une tombola – association des parents d'élève FCPE école Garcia Lorca – fête d'école du 17 juin 2025

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la Maire ;

Vu le Code des Impôts notamment son article 261 ;

Vu le Code de la sécurité Intérieure, notamment ses articles L322-3 à L322-6, et D322-1 à D322-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juin 1987 relatif aux loteries autorisées en application de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition de loteries ;

Vu l'instruction interministérielle du 15 avril 2016 relative aux conditions d'intervention et le rôle des services de la DGFIP dans le contrôle de l'organisation de loteries et tombolas ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2012 relative aux dispositifs régissant les loteries et lotos traditionnels ;

Vu la demande formulée le 3 juin 2024 par l'association FCPE école Garcia Lorca représentée par Manal MOUFID, Présidente de l'association, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une tombola dont le tirage au sort sera effectué le mardi 17 juin 2025 à l'école Garcia Lorca située au 1 rue Robert Desnos à Vaulx en Velin ;

Considérant la nécessité de réglementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association ;

Considérant que cette tombola rentre dans le cadre de divers évènements et actions pour la fête de l'école ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'organisation de ladite tombola ;

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

ARRÊTE

Article 1 : L'association des parents d'élève FCPE de l'école Garcia Lorca est autorisée à organiser une tombola au capital d'émission de 6 000 euros, composée de 3 000 billets mis en vente au prix unitaire de deux euros.

Article 2 : L'association organisatrice s'engage à reverser les fonds pour financer les projets scolaires de l'année 2025-2026 ainsi que la fête de fin d'année.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Article 3 : Le tirage aura lieu le mardi 17 juin 2025 à l'école élémentaire de Garcia Lorca, 1 rue Robert Desnos à Vaulx en Velin.

Tout billet invendu dont le numéro sortira au tirage au sort sera immédiatement annulé et il sera procédé à des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur du billet placé.

Article 4 : Les lots seront composés de produits, services et bons cadeaux à l'exclusion d'espèces, de valeurs, titres ou bons remboursables en espèces.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Ampliation en sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes et à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Lyon.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 06 juin 2025



La Maire

Hélène GEOFFROY